

DOCUMENT EXPLICATIF

BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE



Informations générales

- Le **nombre** de bâtiments accessoires autorisés n'est pas limité.
- La **superficie** totale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut dépasser 15% de la superficie du lot sur lequel ils sont érigés;
- À moins d'une disposition spécifique dans le présent règlement, la **hauteur** maximale fixée pour un bâtiment accessoire agricole est celle prévue à la grille des spécifications pour un bâtiment principal, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal existant, la hauteur la plus restrictive s'applique.
- Un bâtiment accessoire agricole peut être **localisé** seulement en cour avant secondaire, latérale ou arrière.
- La **distance** minimale d'un bâtiment accessoire agricole à une ligne de terrain est de 1 m.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan** du bâtiment accessoire agricole
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du bâtiment accessoire agricole. Un **plan d'implantation** d'un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire si le bâtiment accessoire agricole est à moins de 2 m d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Les **plans d'ingénierie** requis par la Loi sur les ingénieurs
- Des frais de **50 \$ + 5 \$ par 1000\$** d'évaluation des travaux sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre bâtiment accessoire agricole, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout bâtiment accessoire agricole doit être installé hors de la limite de toute servitude.
Informez-vous au www.hydroquebec.com